**Procédures opérationnelles normalisées pour les propositions de règlements correctifs**

**Objet :** Donner les grandes lignes du processus que doivent suivre les organismes de réglementation fédéraux pour déterminer si des modifications réglementaires sont de nature corrective.

**Contexte**

Conformément à la Politique sur l’élaboration de la réglementation :

Les règlements correctifs sont des modifications mineures et non substantielles à des règlements existants. Ils peuvent être déterminés par les entités suivantes :

* organismes de réglementation, y compris par la consultation avec des intervenants;
* Comité mixte permanent d’examen de la réglementation.

Les règlements correctifs adoptent une approche « légère », car la nature des modifications réglementaires n’a aucun impact réel.

Les exemples de modifications de règlements correctifs incluent, mais sans s’y limiter, les mesures suivantes :

* dispositions désuètes ou épuisées abrogées qui n’ont aucune application actuelle;
* élimination des dédoublements inutiles de texte;
* nouvelle numérotation des articles;
* correction des renvois;
* correction des écarts entre les versions anglaise et française;
* amélioration de l’uniformité entre les dispositions dans le règlement;
* harmonisation des termes utilisés dans les lois habilitantes et les règlements connexes;
* modifications mineures afin d’améliorer la clarté;
* correction d’erreurs grammaticales ou typographiques;
* mise à jour des renvois à des noms de sociétés, de lieux, de titres de postes et d’autres noms;
* mise à jour des renvois à des normes et à d’autres documents incorporés par renvoi (à condition que la modification soit mineure).

Toute modification qui change un règlement de façon substantielle doit faire l’objet de consultations et peut ne pas se dérouler suivant le processus relatif aux règlements correctifs. Les modifications substantielles sont celles qui modifient les coûts de la conformité ou de l’administration, ou qui créent de nouvelles exigences réglementaires.

**Processus**

1. Dans la mesure du possible, les organismes de réglementation fédéraux devraient chercher à incorporer les modifications de règlements correctifs à des projets de réglementation généraux de grande envergure, au lieu de les présenter seules.
2. S’il a été déterminé qu’un règlement correctif mineur est recommandé, les organismes de réglementation doivent remplir la liste de vérification à l’Annexe 1. Tout comme les listes de vérification de l’évaluation environnementale stratégique ou de l’optique des petites entreprises, la nouvelle liste de vérification des règlements correctifs est réservée à l’usage interne, et non destinée à l’examen du SCT.
3. Si les cinq critères de la liste de vérification des règlements correctifs sont remplis (c.‑à‑d. qu’une réponse affirmative est donnée pour chacun des critères), les organismes de réglementation fédéraux peuvent procéder directement à l’élaboration du REIR (gabarit des règlements correctifs) sans d’abord remplir et envoyer un énoncé de triage au SCT pour examen.
4. Si les organismes de réglementation fédéraux ne savent pas si le projet auquel ils travaillent répond aux critères du processus relatif aux règlements correctifs, ils peuvent consulter les exemples fournis à l’Annexe 2 à titre indicatif ou communiquer avec leur analyste du SCT (Affaires réglementaires) afin d’obtenir des éclaircissements.

**Annexe 1 : Liste de vérification des règlements correctifs**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Critères** | **Oui** | **Non** |
| 1 | Les modifications apportées par la proposition de réglementation appartiennent à au moins une des catégories d’exemples nommées dans la Politique sur l’élaboration de la réglementation du SCT (susmentionnée) ou un équivalent. |  |  |
| 2 | La proposition n’introduirait pas de nouveaux coûts. |  |  |
| 3 | La proposition ne serait pas considérée comme controversée ou ne susciterait pas une vive réaction de la part des intervenants, des médias ou du public. |  |  |
| 4 | La proposition n’entraînerait pas de changement à une politique. |  |  |
| 5 | La proposition n’entraînerait pas de nouveaux risques juridiques. |  |  |

**Annexe 2 : Exemples de règlements correctifs**

1. [La Gazette du Canada, Partie II, volume 155, numéro 14 : Règlement correctif visant le Règlement de l’aviation canadien (2021‑1)](https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-07-07/html/sor-dors152-fra.html)
2. [La Gazette du Canada, Partie II, volume 155, numéro 14 : Règlement correctif visant le Règlement sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus (Ukraine)](https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-07-07/html/sor-dors147-fra.html)
3. [La Gazette du Canada, Partie II, volume 155, numéro 13 : Règlement correctif visant le Règlement sur les grains du Canada](https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-06-23/html/sor-dors124-fra.html)
4. [La Gazette du Canada, Partie II, volume 155, numéro 12 : Règlement correctif visant l’abrogation de certains règlements pris en vertu de la Loi sur le pilotage (règlements sur les tarifs)](https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-06-09/html/sor-dors119-fra.html)
5. [La Gazette du Canada, Partie II, volume 155, numéro 12 : Règlement correctif visant le Règlement de pêche du Québec (1990)](https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-06-09/html/sor-dors115-fra.html)
6. [La Gazette du Canada, Partie II, volume 155, numéro 10 : Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes](https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-05-12/html/sor-dors91-fra.html)
7. [La Gazette du Canada, Partie II, volume 155, numéro 7 : Règlement correctif visant certains règlements (ministère de la Santé)](https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-31/html/sor-dors46-fra.html)
8. [La Gazette du Canada, Partie II, volume 155, numéro 6 : Règlement correctif visant le Règlement sur les activités susceptibles d’évaluation, les exceptions et les projets de développement soumis au comité de direction](https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-17/html/sor-dors27-fra.html)
9. [La Gazette du Canada, Partie II, volume 154, numéro 24 : Règlement correctif visant le Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire et une modification connexe](https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-25/html/sor-dors240-fra.html)
10. [La Gazette du Canada, Partie II, volume 154, numéro 24 : Règlement correctif visant le Règlement précisant des territoires et indiquant des registres internationaux](https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-25/html/sor-dors239-fra.html)